

2022:05:02
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 2^e jour du mois de mai 2022 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Alain Simard, maire suppléant
Alain Boudreault, conseiller

Absents : Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Éliane Girard, conseillère

Sous la présidence de monsieur Alain Simard, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 4 avril
4. Lecture et adoption des comptes d'avril
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Association canadienne pour la santé mentale : Semaine de la santé mentale
 - 5.2. Association de la rivière Petit-Saguenay : Demande de contribution financière
 - 5.3. Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean : Membership
 - 5.4. Aide humanitaire à l'Ukraine : levée de fond
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Bibliothèque municipale de Petit-Saguenay : Quote-part 2022
 - 6.2. Emploi été Canada 2022 : Embauche étudiant information touristique
 - 6.3. Emploi été Canada 2022 : Embauche étudiant entretien des terrains
 - 6.4. Autorité 9-1-1 : Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et désignation de Lisa Houde comme signataire de l'entente
 - 6.5. Règlement 22-374 décrétant un emprunt de 3 000 533\$: avis de motion et dépôt
 - 6.6. Lancement de la saison touristique estivale du Bas-Saguenay : Acceptation
 - 6.7. OTJ de Petit-Saguenay : Dépôt des états financiers vérifié 2020-2021
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Excavation Lauréat Gagné inc: Acceptation de la soumission suite à l'appel d'offres pour les travaux d'amélioration au terrain de balle molle
 - 7.2. Excavation Lauréat Gagné inc. : Acceptation soumission balai de rue
 - 7.3. Tetrattech : Approbation soumission services professionnels d'ingénierie programme PAVL volet redressement chemin Saint-Étienne
 - 7.4. Potvin Bouchard : Achat de matériel pour travaux estivaux sur bâtiments et mobilier urbain
 - 7.5. Aide à la voirie locale, PPA-CE et PPA-ES : Demande d'aide financière et priorités locales
 - 7.6. AGIR : Demande de consentement municipal pour des travaux à l'intersection des rues Tremblay et Dumas
 - 7.7. Régie intermunicipale de la Régis Incendie du Fjord : Dépôt des états financiers 2021
 - 7.8. Yves Houde Enr. : acceptation de la soumission pour l'ouverture du chemin du Quai
 - 7.9. Porte de garage PSL Saguenay : Achat d'une porte
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Premier projet de règlement d'amendement no 22-371 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation et autre objet : Avis de motion et dépôt
 - 8.2. Projet de règlement d'amendement no 22-372 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relatif aux délais et autres dispositions pour une demande de permis de construction : Avis de motion et dépôt
 - 8.3. Règlement 22-373 ayant pour objet de modifier le règlement 19-328 relatif à un programme d'aide financière aux entreprises : adoption
 - 8.4. Règlement 21-365 sur la garde de volailles : Adoption finale
 - 8.5. Programme d'aide aux entreprises : Association de la Rivière Petit-Saguenay
 - 8.6. Club de motoneige du Fjord : Appui à une demande de financement au PSPS volet structurant de la MRC du Fjord-du-Saguenay
 - 8.7. Projet d'immeuble locatif : Don de terrain
 - 8.8. OMH Saguenay : Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme d'habitation abordable du Québec et nommer Karine Boily signataire du projet
 - 8.9. Cadre de vitalisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay : Priorités locales
 - 8.10. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Approche Trajectoire
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Corporation de gestion de la rivière Saint Jean : souper-bénéfice
 - 9.2. Coopérative de mise en valeur de la forêt du Bas-Saguenay : Acceptation de la planification des travaux 2022-2023 sur les lots intra municipaux

- 9.3. Règlement # 21-363 : Emprunt temporaire à la caisse Desjardins de La Baie / Bas-Saguenay
- 9.4. Microclimats : mandats supplémentaires pour l'écoquartier
- 9.5. Programme d'aide à la voirie locale volet Amélioration : acceptation de l'appel d'offres pour les plan et devis du chemin Eugène Morin
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Alain Simard, maire suppléant de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2022:05:118 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2022:05:119 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2022:05:120 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **13 195.91 \$** pour l'année financière **2022**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2022:05:121 LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

- CONSIDÉRANT** que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;
- CONSIDÉRANT** que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;
- CONSIDÉRANT** que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;
- CONSIDÉRANT** que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

5.2 2022:05:122 ACHAT BILLETS BRUNCH-BÉNÉFICE ASSOCIATION DE LA RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY 280 \$

- CONSIDÉRANT** que l'Association de la rivière Petit-Saguenay tiendra son brunch-bénéfice annuel le 29 mai 2022 au Village Vacances Petit-Saguenay, au coût de 35 \$ du billet incluant les taxes;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 8 billets pour le brunch-bénéfice 2022 de l'Association de la rivière Petit-Saguenay pour un montant total de 280 \$ incluant les taxes.

5.3 2022:05:123 ADHÉSION 2 ANS AU CREDD 130 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité désire devenir membre du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont le coût est de 130 \$ pour 2 ans;

CONSIDÉRANT les avantages des membres sont :

- ✓ Obtenir des avantages lors des événements du CREDD, par exemple avoir un accès anticipé pour réserver des places;
- ✓ Avoir accès à un programme de reconnaissance basé sur l'engagement environnemental;
- ✓ Promouvoir leurs actions et leurs engagements environnementaux dans les publications du CREDD et lors d'un événement annuel;
- ✓ Recevoir de manière régulière de l'information sur les actions environnementales de la région;
- ✓ Avoir le droit de vote aux assemblées générales du CREDD;
- ✓ Avoir la possibilité de siéger au conseil d'administration du CREDD.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de devenir membre du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) pour une durée de 2 ans au montant de 130 \$.

5.4 2022:05:124 AIDE HUMANITAIRE À L'UKRAINE : LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à la levée de fonds pour l'aide humanitaire à l'Ukraine et inviter la population à se joindre à elle;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de participer à la levée de fonds d'aide humanitaire à l'Ukraine pour un montant de 1000 \$ et invite la population à se joindre à elle en versant des montants personnels via la plateforme GoFundMe;

QUE que tout l'argent recueilli sera versé à la Croix-Rouge.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2022:05:125 SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE 3000 \$

CONSIDÉRANT que le comité de la bibliothèque municipale a fait sa demande de subvention annuelle afin de pouvoir offrir à leurs abonnés un bon choix de lecture, de pourvoir au bon fonctionnement de la bibliothèque et se perfectionner pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal Petit-Saguenay accepte de verser une subvention de 3000 \$ à la bibliothèque municipale de Petit-Saguenay pour l'année 2022;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2022:01:06.

6.2 2022:05:126 EMBAUCHE ÉTUDIANTE INFORMATION TOURISTIQUE ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation en date du 25 avril 2022, de Mme Kathleen Ductan d'Emploi et développement social Canada, d'une contribution financière de 1996.40 \$ dans le cadre du programme Emploi d'été Canada, pour l'embauche d'un étudiant pour une période de huit (8) semaines à 35 h/semaine à titre d'agent/agent(e) d'information touristique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'embaucher Doriane Gagnon pour la saison estivale, à titre d'agent(e) d'information touristique comme employée étudiante, pour 35h/semaine au taux horaire de 15.00 \$ plus 4 % de vacances, pour une période de 8 semaines débutant le 20 juin 2022.

QU' Emploi d'été Canada (EÉC) remboursera 50 % du taux horaire minimum (7.13 \$), tous les frais généraux sont à la charge de la municipalité.

6.3 2022:05:127 EMBAUCHE ÉTUDIANT ENTRETIEN DES TERRAINS ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation en date du 25 avril 2022, de Mme Kathleen Ductan d'Emploi et développement social Canada, d'une contribution financière de 1996.40 \$ dans le cadre du programme Emploi d'été Canada, pour l'embauche d'un

étudiant pour une période de huit (8) semaines à 35 h/semaine, à titre d'ouvrier jardinier à l'entretien des terrains;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal accepte d'embaucher Mathieu Pelletier pour la saison estivale, à titre d'ouvrier jardinier à l'entretien des terrains comme employé étudiant, pour 35h/semaine au taux horaire de 14.25 \$ plus 4 % de vacances, pour une période de 8 semaines débutant le 20 juin 2022.
- QU'** Emploi d'été Canada (EÉC) remboursera 50 % du taux horaire, tous les frais généraux sont à la charge de la municipalité.

**6.4 2022:05:128 SIGNATURE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ
9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT Bell Canada a transmis un projet d'entente à signer avec la municipalité de Petit-Saguenay pour lui fournir des services 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte les termes de la nouvelle entente avec Bell Canada pour la fourniture de services 9-1-1 de prochaine génération et autorise Lisa Houde, Directrice générale et Greffière trésorière à signer celle-ci.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-374 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE PROJET AU COEUR DU VILLAGE POUR UN MONTANT DE 3 000 533 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Clara Lavoie, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement décrétant l'exécution de travaux pour le projet au coeur du village pour un montant de 3 000 533 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Mme Clara Lavoie présente le projet de règlement numéro 22-374 et des copies sont déposées pour consultation publique.

6.6 2022:05:129 LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE – PARTICIPATION 300 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités du Bas-Saguenay souhaitent s'unir pour effectuer un lancement conjoint de la saison touristique estivale;

CONSIDÉRANT que ce lancement aura lieu à Ferland-et-Boilleau le 1^{er} juin 2022 et devrait réunir une centaine de convives et des membres des médias;

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour cette activité s'élève à 2 000 \$, réparti au prorata de la population des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 300 \$ pour l'organisation du lancement de la saison touristique estivale du Bas-Saguenay.

QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à la participation des autres municipalités

6.7 OTJ DE PETIT-SAGUENAY – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

Conformément à l'article 5.1 du *Protocole d'entente entre la municipalité et l'OTJ de Petit-Saguenay pour la gestion et les opérations de l'aréna Robert-Lavoie et le centre des Loisirs*, l'OTJ dépose au conseil municipal ses états financiers vérifiés du 31 décembre 2020 et du 30 avril 2021.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2022:05:130 ACCEPTATION SOUMISSION AMÉLIORATION TERRAIN DE BALLE – LAURÉAT GAGNÉ INC.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a transmis en date du 14 janvier 2021 la confirmation d'une aide financière maximale équivalent à 66.66 % des coûts admissible, jusqu'à concurrence

de 80 102 \$ avant taxes pour le projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO en date du 30 mars 2022 et a reçu les soumissions suivantes (prix avant taxes) :

Les constructions CR	207 000.00 \$
Lauréat Gagné inc.	80 138.85 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Lauréat Gagné pour un montant total de 80 138.85 \$ plus taxes pour réaliser les travaux d'amélioration du terrain de balle;

QUE les dépenses du projet seront puisées à même l'aide financière du ministère de l'Éducation, du 20 000 \$ réservé provenant du budget participatif 2019, le solde résiduel de la réserve TVQ Aréna et des participations du milieu.

7.2 2022:05:131 ACCEPTATION SOUMISSION BALAYAGE DES RUES 2022

CONSIDÉRANT qu'Excavation Lauréat Gagné a transmis une soumission pour le balayage des rues et chemins de la municipalité au coût de 180.00 \$ de l'heure avant taxes pour son balai mécanique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Excavation Lauréat Gagné pour le balayage des rues et chemins de la municipalité au taux de 180.00 \$ de l'heure plus taxes.

**7.3 2022:05:132 APPROBATION SOUMISSIONS SERVICES
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / PROGRAMME PAVL
VOLET REDRESSEMENT CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a présenté une demande d'aide financière au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet d'amélioration du chemin Saint-Étienne

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être soumis au ministère des Transports du Québec pour compléter la demande;

CONSIDÉRANT que la contremaître et inspectrice en bâtiment a procédé à un appel d'offre de services professionnels d'ingénierie sur invitation, tel que requis par le Code municipal, et a reçu les soumissions conformes suivantes :

Tetra Tech : 60 112.40 \$
Mageco LMG : 74 630.00 \$
Stantec : 77 293.50 \$
CHG : 95 960.00 \$
Gémel : 99 300.00 \$
WSP : 106 275.00 \$
Cima + : 137 970.00 \$
Unigec : 212 888.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de Tetra tech au montant de 60 112.40 \$ plus taxes pour les services professionnels suivants:

- Relevés
- Plans et devis
- Coordination pour la réalisation des travaux
- Service de bureau
- Plans « Tels que construits »

QUE la dépense sera puisée à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement des infrastructures routières locales

**7.4 2022:05:133 ACHAT DU MATÉRIEL POUR TRAVAUX ESTIVAUX SUR
BÂTIMENTS ET MOBILIER URBAIN 6 203.36 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que le conseil prévoit plusieurs travaux sur les bâtiments municipaux et le mobilier urbain pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux d'avoir tout le matériel en inventaire avant de débiter les travaux;

CONSIDÉRANT que Potvin & Bouchard a transmis une soumission pour fournir tout le matériel nécessaire au coût de 6 203.36 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Potvin & Bouchard au montant de 6 203.36\$ plus les taxes pour la fourniture des matériaux nécessaires aux travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments municipaux et du mobilier urbain.

**7.5 2022:05:134 DEMANDE SUBVENTION MINISTRE DES TRANSPORTS
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PPA**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire effectuer en 2022 des travaux de réfection et d'amélioration de ses chemins municipaux qui ont besoin de plus de 1 000 000 \$ d'investissement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que ces travaux faciliteront et amélioreront l'entretien, la sécurité et le confort des résidents et autres usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay demande au ministre des Transports, une subvention d'un montant de 75 000 \$ pour l'année 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration, afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection et d'amélioration dans ses chemins municipaux suivants:

- Rue Eugène-Morin
- Chemin Saint-Étienne
- Chemin Saint-Louis
- Chemin Ovila-Lavoie
- Chemin des Gaudreault
- Chemin des Îles

QUE copie de cette résolution soit expédiée à M. François Tremblay, député de Dubuc.

**7.6 2022:05:135 DEMANDE CONSENTEMENT MUNICIPAL TRAVAUX PAR
BELL CANADA COIN RUES DUMAS-TREMBLAY**

CONSIDÉRANT que Bell Canada, via la firme AGIR, demande la permission pour remplacer des ancrs autour du poteau électrique au coin des rues Dumas et Tremblay;

CONSIDÉRANT que des travaux d'excavation sont nécessaires et la municipalité y a un aménagement paysager à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise les travaux demandés par Bell Canada à la condition que la municipalité soit avertie 1 semaine à l'avance pour que les employés municipaux puissent enlever les arbustes qui seront replantés après les travaux.

7.7 RÉGIE INCENDIE – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Le conseil municipal prend connaissance des états financiers 2019 déposés par la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord et le maire suppléant en explique les résultats;

7.8 OUVERTURE DU CHEMIN DU QUAI

Item retiré de l'ordre du jour.

7.9 2022:05:136 ACHAT D'UNE PORTE POUR LE GARAGE MUNICIPAL PORTE DE GARAGE PSL – 5615 \$ PRABAM

CONSIDÉRANT que la porte du milieu du garage municipal est défectueuse.

CONSIDÉRANT que Porte de garage PSL Saguenay a soumissionné pour changer la porte défectueuse au montant de 5 615.00\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Porte de garage PSL Saguenay au montant de 5 615.00 \$ plus taxes pour remplacer la porte défectueuse

QUE la dépense sera puisée à même la subvention du Programme PRABAM .

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT D'AMEN- DEMENT NO 22-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION ET AUTRE OBJET

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Alain Boudreault, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement d'amendement no 22-371 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation et autre objet.

M. Boudreault présente le projet de règlement numéro 22-371 et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT D'AMEN- DEMENT NO 22-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 RELATIF AUX DÉLAIS ET AUTRES DISPOSITIONS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Clara Lavoie, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement d'amendement

no 22-372 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relatif aux délais et autres dispositions pour une demande de permis de construction.

Mme Lavoie présente le projet de règlement numéro 22-372 et des copies sont déposées pour consultation publique.

**8.3 2022:05:137 ADOPTION RÈGLEMENT 22-373 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 19-328 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE
AUX ENTREPRISES**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

RÈGLEMENT N° 22-373

Ayant pour objet de modifier le règlement 19-328
relatif à un programme d'aide financière aux entreprises.

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le règlement 19-328 instaurant un Programme d'aide financière aux entreprises;
- CONSIDÉRANT** que les aides prévues pour les entreprises touchées par la COVID-19 ne sont plus nécessaires;
- CONSIDÉRANT** que des coquilles doivent être corrigées dans le règlement 19-328 pour éviter toute ambiguïté dans son application;
- CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Léa Tremblay lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Résolution 2022:05:137

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement portant le numéro 22-373, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 4 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

« Article 4 – *VOLETS DU PROGRAMME*

Le présent programme comprend trois volets :

- *Volet I : Interventions sur le bâtiment*

- *Volet II : Redressement d'entreprise*
- *Volet III : Développement d'entreprise*

Dans le cadre du volet I, une entreprise peut obtenir une aide financière si elle se porte acquéreur d'un immeuble, construit un immeuble ou agrandi, rénove ou transforme un immeuble dont elle est le propriétaire.

Dans le cadre du volet II, une entreprise peut obtenir une aide financière pour réaliser un redressement financier.

Dans le cadre du volet III, une entreprise peut obtenir une aide financière pour appuyer un projet de développement de ses affaires.»

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 5 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

« Article 5 – Admissibilité

5.1 Projets admissibles

Pour être admissible, le projet présenté doit :

- a) Consolider ou créer des emplois ;*
- b) Être réalisé à l'intérieur des limites du territoire de Petit-Saguenay.*

5.2 Projets non admissibles

Les demandes suivantes ne sont pas admissibles :

- c) Une entreprise qui transfère des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;*
- d) Pour le volet I, une entreprise qui bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières ;*
- e) Une entreprise qui entre en concurrence directe avec une autre entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité ;*
- f) Les travaux de construction qui nécessitent la démolition d'un bâtiment au quotient patrimonial assez fort ou très fort selon l'étude sectorielle sur le patrimoine bâti de la municipalité ;*
- g) Les travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment au quotient patrimonial assez fort ou très fort selon l'étude sectorielle sur le patrimoine bâti de la municipalité qui modifierait la valeur patrimoniale du bâtiment de façon irréversible ;*
- h) Une intervention sur un bâtiment pouvant être déplacé ;*
- i) Pour les volets I et III, une entreprise qui a reçu une aide financière dans le présent programme au cours des deux années précédentes. »*

ARTICLE 4

L'article 9 du règlement no 19-328 est abrogé. Les articles suivants sont décalés de la façon suivante :

- L'article 10 devient l'article 9;
- L'article 11 devient l'article 10;
- L'article 12 devient l'article 11;

- L'article 11 devient l'article 12.

ARTICLE 5

Le libellé de l'article 10 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

« L'étude d'une demande d'aide financière sera réalisée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire qui veillera à faire les recommandations qui s'imposent au conseil municipal quant à son octroi ou non.

Cette analyse devra être basée sur la grille d'évaluation que l'on retrouve à l'annexe « A » qui est jointe au présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Les documents suivants sont requis pour le traitement des demandes :

- *Pour le volet I, un plan d'affaires incluant un descriptif détaillé du projet, des prévisions financières et les états financiers de la dernière année ;*
- *Pour le volet II, un plan de redressement incluant un plan d'action détaillé, des prévisions financières, les états financiers de la dernière année et les états financiers intérimaires les plus récents de l'année en cours ;*
- *Pour le volet III, un projet sommaire incluant un descriptif du projet et les états financiers de la dernière année.*

La date limite pour déposer une demande est le dernier jour de l'exercice financier pour lequel le projet est réalisé. Toute demande déposée après cette date sera considérée comme non admissible. Le traitement des demandes se fait selon le principe du premier arrivé premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles

Lorsque, au cours d'un exercice financier déterminé, l'aide financière maximum prévue au budget est atteinte, la municipalité sera en droit de refuser d'accorder quelque aide financière que ce soit à une nouvelle entreprise. Celle-ci aura cependant la priorité de requérir une telle aide dans le cas de l'exercice financier suivant si des fonds sont disponibles et si l'entreprise remplit toujours les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement. Si plusieurs personnes se voient refuser une aide financière faute de fonds disponibles, leurs demandes sont reportées à l'année suivante, en respectant l'ordre de réception des demandes qui se sont vu refuser faute de fonds disponible. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 2 mai 2022 et signé par le maire et la greffière-trésorière.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
Greffière-trésorière et Directrice générale

Avis de motion donné le 4 avril 2022
Adopté le 2 mai 2022
Publié le 3 mai 2022

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1229 à 1232

**8.4 2022:05:138 ADOPTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-365
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À
LA GARDE DE VOLAILLES À DES FINS PERSONNELLES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire permettre la garde de certaines espèces de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité afin de répondre à l'engouement de la population relatif à l'agriculture urbaine tout en préservant l'harmonie au sein des unités de voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage ainsi que les normes relatives à la construction et à l'implantation d'un poulailler pour la garde de poules ou de cailles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement 21-365 a été tenue par écrit du 9 au 23 février 2022 inclusivement, conformément aux prescriptions de la Loi et à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite tenir compte des commentaires reçus des citoyens sur la détention des cailles en cage ainsi que sur la superficie maximale pour la garde des cinq volailles en cour arrière et que ces dispositions ne constituent pas un enjeu pour l'harmonie avec le voisinage et autres objectifs poursuivis par le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation publique écrite, le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022, le second projet de Règlement avec modifications afin de tenir compte des commentaires reçus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 21-365 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la garde de volailles à des fins personnelles.

**8.5 2022:05:139 PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2022
ASSOCIATION DE LA RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY – 5000 \$**

CONSIDÉRANT que l'Association de la Rivière Petit-Saguenay a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour le projet de renouvellement de son activité de canotage sur les eaux-mortes;

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du **règlement 19-328**;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande de l'Association de la Rivière Petit-Saguenay dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 5000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE l'aide financière sera versée selon les modalités de l'article 8.2.3 du règlement 19-328.

**8.6 2022:05:140 APPUI PRÉSENTATION PROJET RÉGIONAL PSPS PAR LE
CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la motoneige est une composante fondamentale du développement du tourisme hivernal au Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord entretient le sentier 383 qui permet de relier les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean et Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce sentier a besoin d'investissements importants pour aménager un nouveau tronçon sur le territoire de la ZEC Buteux – Bas-Saguenay, afin de garder demeurer ouvert le segment de la R-383 entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine, malgré des travaux forestiers qui seront effectués dans le secteur au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau ponceau doit être installé sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, pour assurer l'intégrité du sentier dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le total des investissements est évalué à 310 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde son appui à la demande de financement déposée par le Club de motoneige du Fjord au volet régional de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

8.7 2022:05:141 PROJET D'IMMEUBLES LOCATIFS – PROMESSE DE DON DE TERRAINS

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation du Fjord déposera une demande d'aide financière au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de logements locatifs au village de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale au projet doit correspondre à 40% de la subvention de base de la SHQ, pouvant prendre l'une des formes suivantes : une contribution pécuniaire, des travaux d'infrastructures, un crédit de taxes ou un don de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay s'engage à céder gratuitement des terrains à l'Office régional d'habitation de Saguenay pour qu'elle y construise des logements locatifs.

8.8 2022:05:142 AUTORISATION OMH SAGUENAY À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation du Fjord désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de logements locatifs au village de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise que l'Office municipal d'habitation de Saguenay pour l'Office régional d'habitation du Fjord à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay autorise Karyne Boily à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tout autre document en lien avec la demande.

8.9 2022:05:143 CADRE DE VITALISATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – CHOIX DES PRIORITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a signé en 2021 une entente de vitalisation avec la MRC du Fjord-du-Saguenay et le MAMH. Cette entente, qui inclut également les municipalités de Rivière-Éternité et de Bégin, permet de financer des actions locales de revitalisation d'ici à 2025 grâce à une contribution de près de 1 M\$ du gouvernement du Québec pour les trois municipalités concernées dans le cadre d'un programme normé.;

CONSIDÉRANT que la MRC a identifié quatre axes de vitalisation et les municipalités doivent identifier des priorités locales. Le tout servira de cadre pour évaluer les projets qui seront déposés dans le programme par les municipalités, les OSBL et les entreprises privées;

CONSIDÉRANT que pour que la municipalité appuie un projet, celui-ci devra avoir un effet structurant important et présenter des investissements au moins 4 fois plus élevés que la contribution demandée dans le cadre de l'entente de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Petit-Saguenay établit les priorités suivantes pour l'appui aux projets soumis dans le programme de vitalisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay :

Priorité 1 : Revitalisation du cœur du village

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
 - Dynamisme de la communauté
 - Revitalisation
 - Sécurité routière
 - Dépendance aux ressources exogènes
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
 - Réaménagements urbains
 - Amélioration de l'affichage et des devantures de commerce
 - Construction de pistes cyclables
 - Sauvegarde des commerces de proximité

Priorité 2 : Habitation

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
 - Arrivée de nouvelles jeunes familles
 - Arrivée de personnes immigrantes
 - Arrivée de personnes seules
 - Manque de main-d'œuvre
 - Manque de logements
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
 - Construction de logements abordables
 - Amélioration des services dans les logements sociaux
 - Études d'opportunité pour la construction d'écoquartiers

Priorité 3: Développement touristique

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
 - Attractivité
 - Revitalisation
 - Protection patrimoine paysager
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
 - Développement de l'offre d'hébergement et de restauration
 - Mise sur pied d'une nouvelle activité de plein air ou bonification d'une activité existante

Priorité 4 : Infrastructures communautaires

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
 - Renouvellement du bénévolat
 - Mobilisation des citoyens
 - Santé collective
 - Dépendance aux ressources exogènes
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
 - Recyclage de l'église
 - Aménagement de locaux pour les organismes communautaires
 - Rénovation du centre des loisirs
 - Aménagement d'espaces de co-travail

Priorité 5 : Services aux familles et aux personnes âgées

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
 - Vieillesse de la population
 - Dépendance aux ressources exogènes
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
 - Actions prévues dans la politique et dans la politique MADA pour améliorer la qualité de vie des familles et des personnes âgées

Priorité 6 : Diversification agricole

- Enjeux auxquels cette priorité répond :
 - Sécurité alimentaire
 - Développement de l'agriculture
 - Protection patrimoine paysager
 - Attractivité
 - Revitalisation
 - Dépendance aux ressources exogènes
- Exemples de projets pouvant être réalisés :
 - Incubateur agricole
 - Marché public

8.10 2022:05:144 APPROCHE TRAJECTOIRE - ACCOMPAGEMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place le programme Fonds régions et ruralité – volet 4 – Ententes de vitalisation lequel vise à favoriser la vitalisation des territoires affichant un faible indice de vitalité économique;

- CONSIDÉRANT** que ce programme s’adresse aux MRC qui se situent dans le cinquième quintile quant à leur indice de vitalité économique ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l’IVE de 2018;
- CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de Petit-Saguenay bénéficient d’une entente de vitalisation suivant le paragraphe précédent;
- CONSIDÉRANT** que l’entente de vitalisation signée par la MRC et la municipalité de Petit-Saguenay prévoit certaines obligations pour les parties dont la mise sur pied d’un comité de vitalisation et l’adoption d’un cadre de vitalisation.
- CONSIDÉRANT** que le cadre de vitalisation doit contenir entre autres le portrait du territoire de mise en oeuvre de l’entente et les axes de vitalisation privilégiés;
- CONSIDÉRANT** que le MAMH doit participer au comité de vitalisation afin de soutenir la réflexion en lien avec la formulation du cadre de vitalisation et accompagner le comité de vitalisation dans la mise en oeuvre de l’entente;
- CONSIDÉRANT** que la direction régionale du MAMH propose l’approche Trajectoire, une démarche qui vise à produire en cocréation un portrait de la municipalité de Petit-Saguenay, un plan d’action et une trajectoire pour celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay participe à l’approche Trajectoire en collaboration avec la Direction régionale du MAMH.
- QUE** les personnes désignées pour participer à la démarche sont le maire et la directrice générale.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2022:05:145 CORPORATION RIVIÈRE SAINT-JEAN-SAGUENAY ACHAT 2 BILLETS SOUPER-BÉNÉFICE 160 \$

- CONSIDÉRANT** que la Corporation de gestion de la rivière Sait-Jean-Saguenay invite à son souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 21 mai à la station de ski du Mont-Édouard, au coût de 75 \$ du billet;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité achète 2 billets pour le souper-bénéfice 2022 de la Corporation de gestion de la rivière Saint-Jean-Saguenay du 21 mai prochain au coût total de 160 \$ incluant les taxes.

**9.2 2022:05:146 ACCEPTATION PLANIFICATION DES TRAVAUX 2022-2023
SUR LES LOTS INTRA-MUNICIPAUX – COOP DE FERLAND-BOILLEAU**

CONSIDÉRANT que MM. Éric Bouchard et Jean-François Simard de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau ont soumis aux membres du conseil municipal de Petit-Saguenay, la planification des travaux sylvicole 2022-2023 sur les territoires publics intramunicipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la planification annuelle des travaux sylvicoles 2022-2023 qui seront exécutés par la Coopérative forestière de Ferland-Boileau.

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boileau.

**9.3 2022:05:147 DEMANDE PRÊT TEMPORAIRE DE 1 165 202 \$
RÈGLEMENT 21-363 CAISSE DESJARDINS LA BAIE--BAS-
SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a adopté en date du 1^{er} novembre 2021 un règlement d'emprunt portant le numéro 21-363 décrétant une dépense de 1 165 202.64 \$ et un emprunt du même montant pour financer les travaux de réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes;

CONSIÉRANT que la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à faire la demande d'un prêt temporaire de 1 165 202 \$ au compte 70124 à la Caisse Desjardins de La Baie--Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an dans le but de financer le règlement d'emprunt No 21-363 de la municipalité de Petit-Saguenay.

QUE le maire, M. Philôme La France, et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette fin.

**9.4 2022:05:148 ÉCOQUARTIER - AJOUT MANDAT ARCHITECTURE
MICROCLIMAT INFORMATION POUR FUTURS RÉSIDENTS 2000 \$**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter un mandat au contrat accordé à Architecture Microclimat pour venir donner une formation sur la construction écologique aux futurs résidents de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT les frais de cette présentation comprenant les frais de déplacement sont de 2000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte l'ajout du mandat D'Architecture Microclimat pour donner une formation aux futurs résidents de l'écoquartier au montant forfaitaire des 2000 \$ plus taxes.

**9.5 2022:05:149 ACCEPTATION APPEL D'OFFRES SERVICES
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / PROGRAMME PAVL –
ACCÉLÉRATION 2023-2024 RUE EUGÈNE-MORIN**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération pour la réfection d'une partie de la rue Eugène-Morin;

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être soumis lors de la demande au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation de services professionnels d'ingénierie auprès de 2 firmes d'ingénieurs et a reçu une seule soumission, soit MAGECO LMG Experts conseils en Ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M, Alain Boudreault**

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de MAGECO LMG Experts Conseils en Ingénierie au montant de 16 717.37 \$ incluant les taxes pour les services professionnels suivants:

- Relevés
- Plans et devis
- Coordination pour la réalisation des travaux
- Service de bureau
- Plan « Tels que construits »

QUE la dépense sera puisée à même le Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL 2021) - chemin Saint-Louis & chemin des Chutes, et un règlement d'emprunt.

9.6 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période de février 2022 au montant de 200.85 \$

MRC du Fjord-du-Saguenay

Informant que la municipalité recevra un montant approximatif de 21 952.76 \$ en droits de mutation immobilière pour la période du 11 mars au 31 décembre 2021

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Transmettant un avis de dépôt au cadastre pour des corrections au lot de M. Régis Tremblay

Regroupement Loisirs et Sports Sag-Lac

Transmettant un chèque de 1500 \$ correspondant au versement final de la subvention de 6000 \$ pour l'étude du sentier des Murailles

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Transmettant un avis de dépôt au cadastre pour la subdivision d'une partie du lot de M. Régis Tremblay

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, Alain Simard, maire suppléant, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2022:05:120 – 2022:05:122 - 2022:05:123– 2022:05:124 – 2022:05:125 – 2022:05:126 – 2022:05:127 – 2022:05:129 – 2022:05:130 – 2022:05:131 – 2022:05:132 – 2022:05:133 – 2022:05:136 – 2022:05:139 – 2022:05:145 – 2022:05:148 – 2022:05:149.

Je, Alain Simard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ALAIN SIMARD,
Maire suppléant

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

**2022:05:16
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 16^e jour du mois de mai 2022, à 19h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Invitée : Laurie Bernier, RCGT

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration et démocratie
 - 3.1. Raymond Chabot Grant Thornton : Présentation et adoption des états financiers 2021
 - 3.2. Approbation des dépenses programme d'aide à la voirie locale 2021 volet entretien du réseau
4. Développement et aménagement du territoire
 - 4.1. Remplacement du lot 6 291 131 (Joëlle Lavallée) pour dépôt au cadastre
 - 4.2. Pôle architecture : plan architecture pour les immeubles locatifs
5. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2022:05:150 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

**3.1 2022:05:151 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS
FINANCIERS 2021**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal qui dit que le vérificateur doit vérifier, pour

l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la municipalité et en faire rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les états financiers de la municipalité préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, et présentés par Madame Laurie Bernier, pour l'exercice financier 2021.

QUE M. Philôme La France, maire, et Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient mandatés pour signer les états financiers, pour et au nom de la municipalité.

**3.2 2022:05:152 APPROBATION DES DÉPENSES PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE 2021 VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a accordé une compensation de 95 385 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien du réseau local (ERL)* pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver les dépenses réalisées et une reddition de comptes doit être réalisée par un vérificateur externe à l'intérieur du rapport financier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal atteste la véracité des frais encourus admissible dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien du réseau local (ERL)*, qui ont été réalisés sur des routes locales de niveaux 1 et 2, pour un montant total de **95 385 \$** en dépenses relatives à l'entretien d'hiver;

QUE la municipalité autorise Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, à effectuer la reddition de comptes à l'intérieur du rapport financier 2021 de la municipalité (S51).

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**4.1 2022:05:153 REMPLACEMENT DU LOT 6 291 131 (JOËLLE LAVALLÉE)
POUR DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Laberge Guérin, ont soumis un projet de remplacement du lot 6 261 131, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de Mme Joëlle Lavallée;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge le projet de remplacement de lot conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement du lot 6 261 131, **afin de créer les lots 6 508 669 et 6 508 670** dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**4.2 2022:05:154 PLAN POUR DEMANDE LOGEMENTS LOCATIFS
EMPRUNT AUX FONDS DE ROULEMENT 9 118.51 \$**

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû faire réaliser un plan d'architecture pour des immeubles multilogements afin de pouvoir déposer avec l'Office régional d'habitation du Fjord une demande d'aide financière au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de logements locatifs;

CONSIDÉRANT que la firme Pôle Architecture a réalisé les plans pour une facture de 8 685.33 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire emprunter ce montant au Fonds de roulement sur une période 5 ans.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 9 985.96 \$ à Pôle Architecture pour la réalisation d'un plan d'architecture pour le projet de construction de logements locatifs et emprunte un montant de 9 118.51 \$ incluant la récupération des taxes au Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2023	:	1 823.70 \$
2024	:	1 823.70 \$
2025	:	1 823.70 \$

2026 :	1 823.70 \$
<u>2027 :</u>	<u>1 823.69 \$</u>
Total :	9 307.49 \$

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 13, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par la résolution : 2022:05:154

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale